



# Formation sur le contrôle garage

## Module 1: fondements



Prüfungsbericht  
Rapport d'expertise  
Rapporto di perizia

Form. 13.20 A

SRP VS  
SRP VI  
SRP VII

2020

01-02	03	04	05	06	07	08	09	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	24	25	26	27	28	29	30	31	32	33	34	35	36	37	38	39	40	41	42	43	44	45	46	47	48	49	50	51	52	53	54	55	56	57	58	59	60	61	62	63	64	65	66	67	68	69	70	71	72	73	74	75	76	77	78	79	80	81	82	83	84	85	86	87	88	89	90	91	92	93	94	95	96	97	98	99	100
-------	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	-----

05547539

BE

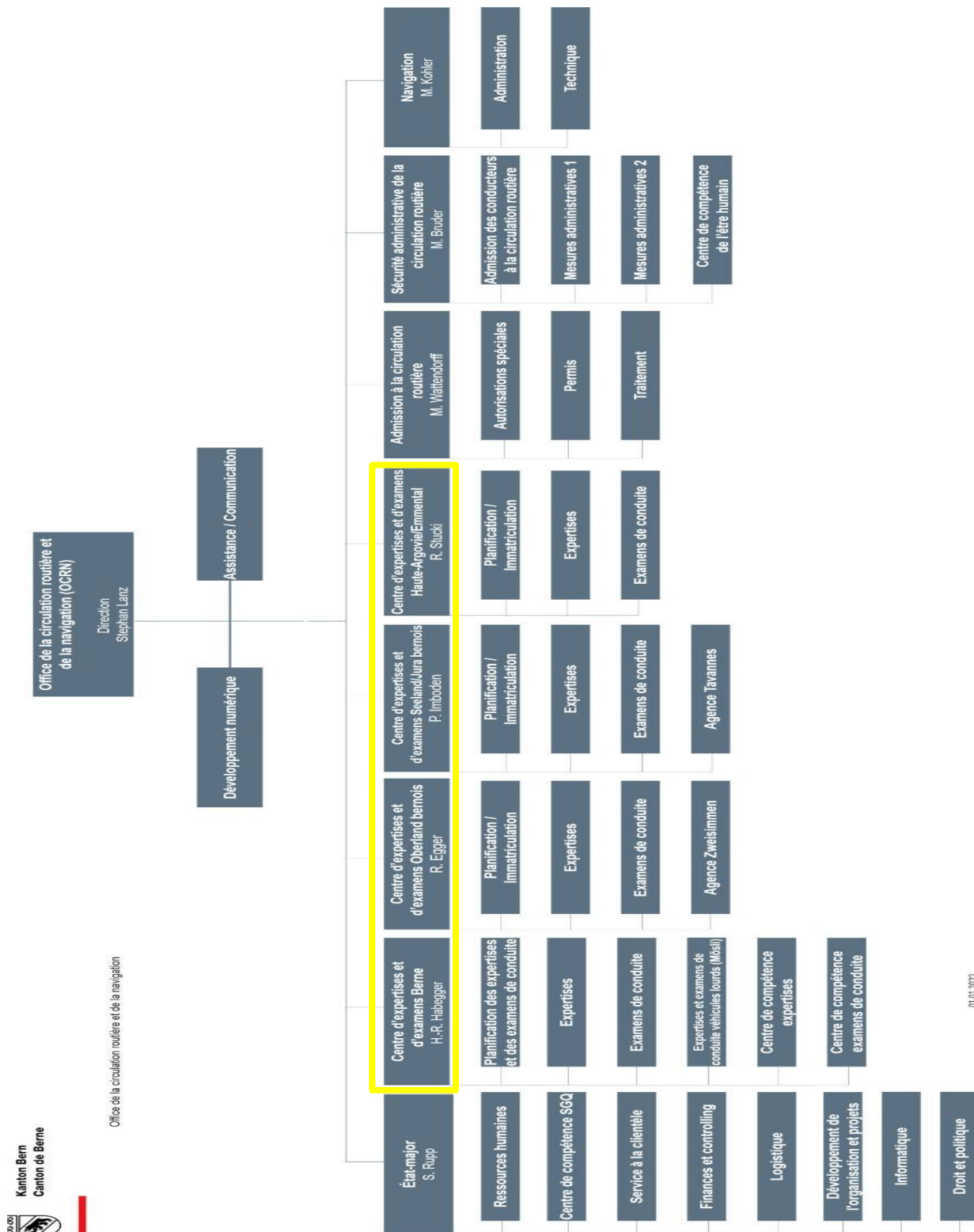
Specimen



## Table des matières

<b>1</b>	<b>Organisation de l'Office de la circulation routière et de la navigation du canton de Berne (OCRN) .....</b>	<b>3</b>
<b>2</b>	<b>Bases légales .....</b>	<b>4</b>
<b>3</b>	<b>Prescriptions cantonales .....</b>	<b>7</b>
3.1	Contrôle des rapports d'expertise par le centre d'expertises et d'examens .....	8
3.2	Émoluments .....	10
<b>4</b>	<b>Formulaire, autorisation et habilitation à effectuer des expertises .....</b>	<b>11</b>
4.1	Formulaire "Demande d'effectuer le contrôle garage de véhicules légers réceptionnés par type" .....	11
4.2	Autorisation d'effectuer des contrôles garage (pour l'entreprise) .....	13
4.3	Habilitation à effectuer des expertises (pour le collaborateur) .....	14
<b>5</b>	<b>Corrections sur le formulaire 13.20 A.....</b>	<b>15</b>
5.1	Corrections apportées par le collaborateur spécialisé habilité .....	16
5.2	Corrections apportées par l'organe de contrôle.....	17
<b>6</b>	<b>Glossaire .....</b>	<b>18</b>
<b>7</b>	<b>Liens utiles.....</b>	<b>19</b>

# 1 Organisation de l'Office de la circulation routière et de la navigation du canton de Berne (OCRN)



## Agences supplémentaires de l'OCRN

- Zweisimmen: délivre des permis de circulation
- Malleray: délivre des permis de circulation
- Tavannes: délivre des permis de circulation et fait passer des examens de conduite

## Interlocuteurs à l'OCRN pour les entreprises habilitées à effectuer des contrôles garage

- Daniel Messerli: Responsable des services Plaques professionnelles / Contrôle garage
- Michael Bieri: Collaborateur spécialisé Plaques professionnelles / Contrôle garage
- Stefan Wenger: Responsable du processus Expertises

## 2 Bases légales

### **Loi fédérale du 19 décembre 1958 sur la circulation routière (LCR; RS 741.01)**

#### Article 13 Contrôle des véhicules

- <sup>1</sup> Avant que le permis soit délivré, le véhicule sera soumis à un contrôle officiel.
- <sup>2</sup> Le Conseil fédéral peut prévoir que les véhicules dont le type a été réceptionné seront dispensés du contrôle individuel.

### **Ordonnance du 27 octobre 1976 réglant l'admission des personnes et des véhicules à la circulation routière (Ordonnance réglant l'admission à la circulation routière, OAC; RS 741.51)**

#### Article 75 Rapport d'expertise

- <sup>1</sup> S'il existe une réception par type (art. 2, let. b ORT) ou une fiche de données (art. 2, let. l, ORT), le rapport d'expertise est rempli par le constructeur ou l'importateur.
- <sup>2</sup> En l'absence de réception par type ou de fiche de données, le rapport d'expertise est rempli par l'autorité d'immatriculation.
- <sup>5</sup> En accord avec les cantons, l'autorité compétente du Département fédéral de la défense, de la protection de la population et des sports et l'administration des douanes, l'Office fédéral des routes définit le contenu du rapport d'expertise et publie des instructions sur la manière de le remplir.

### **Ordonnance du 19 juin 1995 concernant les exigences techniques requises pour les véhicules routiers (OETV; RS 741.41)**

#### Article 32 Contrôle garage

- <sup>1</sup> Pour les véhicules bénéficiant d'une réception par type ou d'une fiche de données, l'autorité d'immatriculation peut déléguer la rédaction du rapport d'expertise et le contrôle de fonctionnement à des personnes qui offrent toute garantie d'une exécution irréprochable.
- <sup>2</sup> La délégation peut s'étendre aux voitures automobiles légères, remorques dont le poids total ne dépasse pas 3,50 t, motocycles, quadricycles légers à moteur, quadricycles à moteur et tricycles à moteur.
- <sup>3</sup> Elle ne s'applique pas aux véhicules qui diffèrent du type réceptionné.
- <sup>4</sup> L'autorité d'immatriculation procède à des contrôles par sondage. Elle retire l'habilitation en cas de lacunes graves ou répétées.

#### Quatrième partie: dispositions pénales et finales

#### Article 219

- <sup>2</sup> Est puni de l'amende, si aucune peine plus sévère n'est applicable, quiconque:
- <sup>3</sup> Les mêmes peines sont applicables aux fournisseurs de véhicules habilités à procéder eux-mêmes au contrôle individuel précédant l'immatriculation (expertise-garage) s'ils:
  - a. livrent des véhicules défectueux;
  - b. n'annoncent pas au contrôle officiel des véhicules qui ont subi des modifications;
  - c. inscrivent intentionnellement des indications inexactes dans le rapport d'expertise.
- <sup>4</sup> Les articles 6 et 7 DPA sont applicables si des infractions sont commises dans des entreprises commerciales par des mandataires ou des personnes assimilées.

**Ordonnance du 19 juin 1995 concernant les exigences techniques requises pour les voitures automobiles de transport et leurs remorques (OETV 1; RS 741.412)**

- 1.5 Classification des véhicules
  - 1.5.1 Catégorie M  
Véhicules automobiles affectés au transport de personnes et ayant au moins quatre roues:
    - 1.5.1.1 Catégorie M<sub>1</sub>  
Véhicules comportant neuf places assises au maximum, conducteur compris;
    - 1.5.1.2 Catégorie M<sub>2</sub>  
Véhicules comportant plus de neuf places assises, conducteur compris, et dont le poids garanti ne dépasse pas 5 t;
    - 1.5.1.3 Catégorie M<sub>3</sub>  
Véhicules comportant plus de neuf places assises, conducteur compris, et dont le poids garanti est supérieur à 5 t.
  - 1.5.2 Catégorie N  
Véhicules automobiles affectés au transport de marchandises et ayant au moins quatre roues:
    - 1.5.2.1 Catégorie N<sub>1</sub>  
Véhicules dont le poids garanti n'excède pas 3,5 t;
    - 1.5.2.2 Catégorie N<sub>2</sub>  
Véhicules ayant un poids garanti supérieur à 3,5 t mais ne dépassant pas 12 t;
    - 1.5.2.3 Catégorie N<sub>3</sub>  
Véhicules ayant un poids garanti supérieur à 12 t.
  - 1.5.3 Catégorie O  
Remorques (y compris les semi-remorques et les remorques à essieu central):
    - 1.5.3.1 Catégorie O<sub>1</sub>  
Remorques dont le poids garanti ne dépasse pas 0,75 t;
    - 1.5.3.2 Catégorie O<sub>2</sub>  
Remorques d'un poids garanti dépassant 0,75 t, mais ne dépassant pas 3,5 t;
    - 1.5.3.3 Catégorie O<sub>3</sub>  
Remorques d'un poids garanti dépassant 3,5 t, mais ne dépassant pas 10 t;
    - 1.5.3.4 Catégorie O<sub>4</sub>  
Remorques d'un poids garanti dépassant 10 t.
    - 1.5.3.5 Dans le cas des semi-remorques ou des remorques à essieu central, le poids garanti à prendre en considération pour la classification correspond à la charge statique verticale transmise au sol par les essieux de la remorque à essieu central accouplée au véhicule tracteur et portant leur charge maximale.



## Ordonnance du 16 novembre 2016 concernant la reconnaissance des réceptions UE et les exigences techniques requises pour les motocycles, quadricycles légers à moteur, quadricycles à moteur, tricycles à moteur ainsi que pour les cyclomoteurs (OETV 3; RS 741.414)

### Annexe 1 (Article 5)

Classification des véhicules d'après le droit de l'UE et le droit suisse

<u>UE</u>	<u>Suisse</u>
motocycle à deux roues (L3e)	motocycle (art. 14, let. a OETV)
motocycle à deux roues avec side-car (L4e)	motocycle avec side-car (art. 14, let. a OETV)
deux-roues motorisé léger (L1e)	motocycle léger (art. 14, let. b OETV)
cyclomoteur à deux roues (L1e-B)	motocycle léger
cyclomoteur à trois roues (L2e)	motocycle léger
tricycle (L5e-A)	tricycle à moteur (art. 15, al. 1 OETV)
tricycle utilitaire (L5e-B)	tricycle à moteur
quadricycle léger (L6e)	quadricycle léger à moteur (art. 15, al. 2 OETV)
quad routier léger (L6e-A)	quadricycle léger à moteur
quadricycle léger (L6e-B)	quadricycle léger à moteur
quadricycle lourd (L7e)	quadricycle à moteur (art. 15, al. 3 OETV)
quad routier lourd (L7e-A)	quadricycle à moteur
quad tout-terrain lourd (L7e-B)	quadricycle à moteur
quad tout terrain (L7e-B1)	quadricycle à moteur
buggy côte à côte (L7e-B2)	quadricycle à moteur
quadrimobile lourd (L7e-C)	quadricycle à moteur

## Ordonnance du 19 juin 1995 sur la réception par type des véhicules routiers (ORT; RS 741.511)

### Article 1 Objet et champ d'application

<sup>1</sup> La présente ordonnance règle la procédure de réception par type des véhicules, châssis, systèmes et composants de véhicules, objets d'équipement et dispositifs de protection pour les utilisateurs de véhicules, qui sont soumis à la LCR.

### Articles principaux:

Article 5	Compétence
Article 6	Titulaire de la réception par type pour des véhicules et des châssis
Article 8	Forme et contenu de la réception par type
Article 10	Refus de la réception par type
Article 33	Assujettissement
Article 34	Exemption d'émoluments
Article 37	Supplément

### Annexe 3

#### Émoluments

3 Émoluments additionnels pour la réception par type de véhicules et de châssis. Pour chaque véhicule immatriculé, l'émolument additionnel est fixé comme suit:

3.1	Pour les voitures automobiles	5,50 francs
3.2	Pour les remorques les motocycles et autres véhicules automobiles	4 francs
3.3	Pour les cyclomoteurs et les véhicules qui leur sont assimilés	1,50 francs

Le justificatif du paiement de l'émolument additionnel perçu pour les véhicules automobiles et les remorques est un **timbre de contrôle** que le titulaire de la réception par type (selon l'annexe 1, ch. 1.1) doit coller sur les rapports d'expertise des véhicules.

### 3 Prescriptions cantonales

#### Véhicules admis au contrôle garage

- Voitures de tourisme
- Voitures de livraison
- Remorques dont le poids total ne dépasse pas 3,50 t
- Motocycles (y c. motocycles légers)
- Quadricycles légers à moteur, quadricycles à moteur et tricycles à moteur

#### Véhicules **non** admis au contrôle garage

- Véhicules qui diffèrent du type réceptionné
- Véhicules qui n'ont pas été réceptionnés dans leur version définitive (p. ex. "châssis" ou "véhicule de base")
- Véhicules dont la réception par type ne mentionne aucune forme de carrosserie à la position 7
- Véhicules homologués sur la base d'une réception CE par type de petites séries (e2\*KS07/46-2019/543\*0086)
- Véhicules avec la forme de carrosserie
  - transport d'animaux
  - transport de lait
  - fourgon frigorifique
- Véhicules dont la réception par type contient, sous "Remarques", la mention "À déterminer lors du contrôle individuel"
- Véhicules réceptionnés par type en plusieurs étapes
- Minibus
- Ambulances
- Tricycles à moteur équivalant à ceux de la marque TRIKETEC (Trike)
- Véhicules automobiles avec un dispositif de freinage continu
- Remorques équipées d'autres freins de service que les freins à inertie
- Véhicules qui présentent plus de 2000 km au compteur ou plus de 70 heures de service (ne sont plus considérés comme neufs)
- Véhicules dont le dédouanement remonte à plus de quatre ans ou qui ont été construits en Suisse
- Le contrôle garage ne doit pas remonter à plus de douze mois lors de la première mise en circulation.

#### Agrément IVI

sans attelage de remorque:

- Form. 13.20A va directement à l'admission, pas de contrôle par VPZ.

avec attelage de remorque:

- Form. 13.20A est contrôlé par l'expert VPZ de manière analogue du contrôle garage avant l'admission
- L'attelage de remorque est enregistré de la même manière que le contrôle garage sur le formulaire. 13.20A ou le formulaire Confirmation de montage pour dispositif d'attelage est rempli.

### 3.1 Contrôle des rapports d'expertise par le centre d'expertises et d'examens

#### Remise au guichet ou à la poste en vue du contrôle

Les rapports d'expertise (formulaire 13.20 A) remplis par une personne habilitée à effectuer le contrôle garage au sein de votre entreprise doivent être contrôlés, signés et tamponnés dans l'un de nos centres d'expertises et d'examens. Afin de traiter ces rapports aussi efficacement que possible, nous avons instauré les horaires de traitement suivants.

Vous trouverez ci-après des indications concernant le traitement du formulaire 13.20 A dans chacun des centres d'expertises et d'examens du canton de Berne.

#### Centre d'expertises et d'examens de Berne

Office de la circulation routière et de la navigation  
du canton de Berne  
Centre d'expertises et d'examens de Berne  
Schermenweg 5  
Case postale  
3001 Berne

- Les rapports d'expertise remis jusqu'à 10 h sont prêts à être retirés le jour même (jour ouvré) à partir de 15 h.
- Les rapports d'expertise remis après 10 h sont prêts à être retirés le jour ouvré suivant à partir de 10 h.
- Si vous le souhaitez, nous vous renvoyons, le jour même (jour ouvré) par courrier A, les rapports d'expertise reçus jusqu'à 10 h.
- Nous vous renvoyons les rapports d'expertise arrivés avec le courrier du matin le jour même (jour ouvré) par courrier A, signés et tamponnés.
- Vous pouvez toutefois venir chercher ces rapports au guichet à partir de 15 h si vous nous l'avez communiqué par la mention "Retrait au guichet".
- Les rapports arrivés avec le courrier du matin et accompagnés des documents relatifs à l'immatriculation ou au transfert (attestation d'assurance / permis de circulation à annuler) sont aussi traités rapidement. Nous renvoyons le permis de circulation directement à votre client par courrier A, au plus tard le jour ouvré suivant. Si de nouvelles plaques de contrôle sont commandées, nous faisons en sorte d'y joindre le permis de circulation et de renvoyer le tout au client si possible le jour même par courrier A. Si le permis de circulation et, le cas échéant, les plaques de contrôle ne sont pas destinés au client, mais à vous, nous vous prions de nous en informer.

#### Centre d'expertises et d'examens du Seeland / Jura bernois

Office de la circulation routière et de la navigation  
du canton de Berne  
Centre d'expertises et d'examens  
du Seeland / Jura bernois  
Hauptstrasse 1  
2552 Orpond

- Les formulaires 13.20 A remis le jour même peuvent être retirés le jour suivant à partir de 7 h 30 contre l'émolument normal de 30 francs.



### **Centre d'expertises et d'examens de Haute-Argovie / Emmental**

Office de la circulation routière et de la navigation  
du canton de Berne  
Centre d'expertises et d'examens  
de Haute-Argovie / Emmental  
Hardstrasse 4  
4922 Bützberg

- Les formulaires 13.20 A remis jusqu'à 11 h peuvent être retirés à partir de 12 h 30.
- Les formulaires 13.20 A remis jusqu'à 16 h peuvent être retirés le jour suivant à partir de 7 h 30.

### **Centre d'expertises et d'examens de l'Oberland bernois**

Office de la circulation routière et de la navigation  
du canton de Berne  
Centre d'expertises et d'examens  
de l'Oberland bernois  
Tempelstrasse 30  
Case postale  
3608 Thoun

- Les formulaires 13.20 A remis jusqu'à 10 h peuvent être retirés par le client à partir de 14 h.
- Les formulaires 13.20 A remis l'après-midi jusqu'à 16 h peuvent être retirés par le client le jour ouvré suivant à partir de 10 h.

### **Remise en vue du contrôle: cas urgent**

Si un client doit rapidement faire immatriculer un véhicule, il peut attendre au guichet du centre d'expertises et d'examens que le rapport soit traité. Il doit toutefois téléphoner préalablement au centre pour s'annoncer. Nous vous remercions de recourir à cette possibilité uniquement si les circonstances l'exigent. En plus des émoluments de contrôle, un supplément pour les prestations express de 20 francs sera facturé.

### **Contrôle du formulaire 13.20 A dans d'autres cantons**

Si vous transmettez le formulaire 13.20 A à l'office de la circulation routière d'un autre canton pour le faire contrôler et tamponner, vous devez joindre une copie de l'autorisation de l'entreprise d'effectuer des contrôles garage. Cette démarche est impérative, étant donné que les autres offices de la circulation routière ne disposent pas d'informations sur les entreprises procédant aux contrôles garage dans le canton de Berne.

### **Après le contrôle du formulaire 13.20 A par le centre d'expertises et d'examens de l'OCRN**

- Plus aucune information ne peut être modifiée ou ajoutée lorsqu'un formulaire 13.20 A a été tamponné par un centre d'expertises et d'examens de l'OCRN (p. ex. installation ultérieure d'un dispositif d'attelage).
- Si la date d'expertise est trop ancienne pour le client, le véhicule doit être présenté à un centre d'expertises et d'examens de l'OCRN en vue d'une expertise.

## 3.2 Émoluments

Les émoluments maximaux suivants sont facturés au client pour l'expertise.

### **Expertise de véhicules neufs réceptionnés par type au centre d'expertises et d'examens**

Voitures de tourisme, voitures de livraison, voitures automobiles légères, véhicules à moteur légers, quadricycles à moteur et tricycles à moteur

**60 francs**

### **Émoluments pour le contrôle par le centre d'expertises et d'examens de l'OCRN du formulaire 13.20 A rempli lors d'un contrôle garage**

**30 francs**

### **Supplément pour les prestations express**

**20 francs**

Les émoluments de contrôle sont prélevés par facture pour tous les rapports d'expertise traités. **La facture est toujours et exclusivement adressée à l'entreprise habilitée à procéder au contrôle garage.** La marque et le numéro de matricule du véhicule expertisé sont mentionnés sur la facture. Dans des cas particuliers, l'émolument peut aussi être réglé comptant à la caisse du centre d'expertises et d'examens.

## 4 Formulaires, autorisation et habilitation à effectuer des expertises

### 4.1 Formulaire "Demande d'effectuer le contrôle garage de véhicules légers réceptionnés par type"



**Kanton Bern**  
**Canton de Berne**

Office de la circulation  
routière et de la navigation  
Plaques professionnelles

Schermenweg 9, case postale  
3001 Berne  
+41 31 635 80 80

hs-sa.svsa@be.ch  
www.be.ch/ocrn

#### Demande d'effectuer le contrôle garage de véhicules légers réceptionnés par type



www.be.ch/ocrn

**Veillez cocher la case correspondante**

- Demande d'autorisation d'effectuer le contrôle garage
- Demande d'autorisation d'effectuer le contrôle garage pour des marques supplémentaires
- Inscription au cours d'instruction pour le contrôle garage
- Octroi de l'habilitation à un nouveau collaborateur titulaire d'une habilitation

**Demande pour les types de véhicule suivants**

- Voitures automobiles légères
- Motocycles, motocycles légers
- Véhicules à moteur légers, véhicules à moteur de petite envergure et tricycles à moteur
- Remorques dont le poids total n'excède pas 3,5 tonnes

**Nous sommes un concessionnaire officiel des marques mentionnées ci-après.**


**Les personnes mentionnées ci-après sont prévues pour effectuer le contrôle garage.**

**Nom / prénom**

**Spécimen de signature**


**Veillez nous envoyer les annexes ci-après.**

- Si vous avez coché la case Demande d'autorisation d'effectuer le contrôle garage, joindre une confirmation du constructeur ou de l'importateur relative à l'autorisation de faire usage de la réception par type / fiche de données pour effectuer le contrôle garage.
- Si vous avez coché la case Demande d'autorisation d'effectuer le contrôle garage pour des marques supplémentaires, joindre une confirmation du constructeur ou de l'importateur relative à l'autorisation de faire usage de la réception par type / fiche de données pour effectuer le contrôle garage.
- Si vous avez coché la case Inscription au cours d'instruction pour le contrôle garage, joindre une copie du certificat de capacité et du permis de conduire.
- Si vous avez coché la case Octroi de l'habilitation à un nouveau collaborateur titulaire d'une habilitation, joindre une copie de l'habilitation du dernier employeur.

**Kanton Bern  
Canton de Berne**

**Données de l'entreprise**

Nom / raison sociale	<input type="text"/>	Rue / n°	<input type="text"/>
NPA / lieu	<input type="text"/>	Courriel	<input type="text"/>
Téléphone	<input type="text"/>	Mobile	<input type="text"/>
Plaques professionnelles attribuées	<b>BE</b> <input type="text"/>		
Lieu, date	<input type="text"/>	Signature (gérant/propriétaire, selon registre du commerce)	<input type="text"/>
		Nom de la personne signataire	<input type="text"/>

**La demande d'autorisation d'effectuer le contrôle garage est traitée uniquement si le formulaire est dûment rempli et accompagné des documents requis.**

Le formulaire, disponible sur notre site Internet, doit être utilisé pour les demandes et les mutations.

<https://www.svsa.sid.be.ch/fr/start/fahrzeuge/unternehmen-berufsfahrer/selbstabnahme.html>

## 4.2 Autorisation d'effectuer des contrôles garage (pour l'entreprise)



**Kanton Bern  
Canton de Berne**

Office de la circulation  
routière et de la navigation  
Plaques professionnelles

Schermenweg 9, case postale  
3001 Berne  
+41 31 635 80 80

hs-sa.svsa@be.ch  
www.be.ch/ocrn

### Autorisation d'effectuer le contrôle garage de véhicules légers réceptionnés par type



www.be.ch/ocrn

#### Données de l'entreprise

Raison sociale

Numéro de référence

Courriel

Téléphone

L'entreprise citée ci-devant est exemptée de la présentation des véhicules légers neufs réceptionnés par type mentionnés ci-après en vertu de l'article 32, alinéa 1 de l'ordonnance du 19 juin 1995 concernant les exigences techniques requises pour les véhicules routiers (OETV; RS 741.41).

#### Types de véhicule

Voitures de tourisme, voitures de livraison et voitures automobiles légères / caravanes

Motocycles, motocycles légers, véhicules à moteur légers, véhicules à moteur de petite envergure et tricycles à moteur

Remorques dont le poids total n'excède pas 3,5 tonnes

#### Marques | Code du titulaire de la réception par type

<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>
<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>
<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>

#### Collaborateurs spécialisés habilités

Nom / prénom

Spécimen de signature

Date du cours

<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>
<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>
<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>
<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>
<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>

L'autorisation n'est pas valable pour les véhicules qui ne sont pas admis au contrôle garage par le canton de Berne. L'entreprise est tenue de respecter les dispositions légales en matière de contrôle garage, les instructions de l'OFROU et la directive n° 13 de l'asa. Dans le cas contraire, l'autorisation d'effectuer le contrôle garage lui sera retirée.

Remplace l'autorisation du

Centre d'expertises et d'examen de Berne  
Plaques professionnelles / Contrôles garage

Berne, le

Daniel Messerli

## 4.3 Habilitation à effectuer des expertises (pour le collaborateur)



**Kanton Bern**  
**Canton de Berne**

Office de la circulation routière et de la navigation  
Plaques professionnelles / Contrôle garage

Schermenweg 9, case postale  
3001 Berne  
+41 31 635 80 80  
hs-sa.svsa@be.ch  
www.be.ch/ocrn

### Habilitation à effectuer des expertises

L'Office de la circulation routière et de la navigation du canton de Berne habilite la personne suivante

Nom / prénom

Signature type

à expertiser les véhicules figurant dans l'autorisation de contrôles garage dont l'entreprise ci-dessous est titulaire:

Entreprise

La personne est autorisée à signer des rapports d'expertise (form. 13.20 A) à partir du *Date*.

La présente autorisation devient automatiquement caduque si son titulaire quitte l'entreprise. Elle peut être reportée, à la demande du titulaire, sur une autre entreprise dispensée de l'obligation de présenter les véhicules, d'entente avec cette entreprise.

Centre d'expertises et d'exams de Berne  
Plaques professionnelles / Contrôle garage

Berne, le

Daniel Messerli



## 5 Corrections sur le formulaire 13.20 A

Instructions édictées par l'Office fédéral des routes le 1<sup>er</sup> novembre 2003 relatives à l'établissement des rapports d'expertise, formules 13.20 A et 13.20 B (IRE 13.20)

### Article 4 Corrections

1. Les rapports d'expertise seront soigneusement remplis à la machine à écrire, en caractères d'imprimerie ou par TED. Les rectifications éventuelles seront faites en biffant simplement l'indication erronée et en inscrivant la correction au-dessus. Mis à part les cas mentionnés à l'alinéa 5, celui qui procède à une rectification l'authentifie par son sigle ainsi que par son timbre.
2. La **correction du numéro de châssis est limitée** à la correction des erreurs manifestes de certains caractères **dans le préfixe**.
3. Les corrections apportées dans le champ "Timbre de douane" ne peuvent être faites que par l'Administration fédérale des douanes (devenue l'Office fédéral de la douane et de la sécurité des frontières le 1<sup>er</sup> janvier 2022).
4. Les corrections apportées aux indications figurant dans les champs 17, 18, 21 et 23 ne peuvent être faites que par l'Office fédéral des routes, la Direction générale des douanes ou par les autorités d'immatriculation de la Confédération, des cantons et de la Principauté de Liechtenstein, sous réserve de l'alinéa 5.
5. Le titulaire de la réception par type et le mandataire du **contrôle garage sont autorisés** à effectuer les corrections suivantes:
  - le titulaire de la réception par type peut procéder à des modifications dans le champ 24;
  - le mandataire du contrôle garage est autorisé à corriger le numéro de réception par type dans le **champ 24**, à condition que le "nouveau" numéro soit inscrit par le titulaire de la réception par type au dos de la formule 13.20 A;
  - les corrections sont autorisées dans les champs **19, 20, 25 à 27, 30 à 33, 35 à 37, 55, 72, 76 et 78\***, pour autant que la réception par type reste valable.

\* seulement pour les motocycles

### Nouvelle contrôle garage

Si un rapport d'expertise 13.20 A n'est pas encore tamponné par un centre d'expertises et d'exams de l'OCRN et que la date d'expertise est trop ancienne pour un client, le véhicule peut être à nouveau expertisé lors d'un contrôle garage. Le kilométrage et l'ancienne date d'expertise **doivent être barrés de manière lisible**, mis à jour et visés par le collaborateur spécialisé habilité, qui y appose sa signature. La **mention "Véhicule à nouveau expertisé le ....."** doit être annotée au verso du formulaire 13.20 A et visée par le collaborateur spécialisé habilité.

## 5.1 Corrections apportées par le collaborateur spécialisé habilité

Au recto, confirmer les corrections pour chaque champ.


### Rapporto di perizia

01 - 06		15 Schild Plaque Targa		<input type="checkbox"/> Ws / bc / bi <input type="checkbox"/> Bl / bl / oe <input type="checkbox"/> Gr / ve / ve		<input type="checkbox"/> Br / br / ma <input type="checkbox"/> Sw / no / ne <input type="checkbox"/> Ge / ja / gi	
Name, Vorname PLZ Standort PLZ Wohnort Nom, prénoms NPA Lieu de stationnement NPA Lieu de domicile Cognome, nomi NPA Luogo di stazione NPA Luogo di domicilio		17 Bes. Verwendung Usage spécial Uso speciale		19 Art des Fahrzeugs Genre du véhicule Genere del veicolo		20 Code <b>01</b>	
07 Geburtsdatum Date de naissance Data di nascita		08 Heimatstaat Pays d'origine Paese d'origine		21 Marke und Typ Marque et type Marca e tipo		20a Fz-Kl Cl. vhc Cl. veic	
09 Versicherung Assurance Assicurazione		23 Fahrgestell-Nr. N° châssis Telaio n°		25 Karosserie Carrosserie Carrozzeria		22 Code <b>M1</b>	
13 Kantonale Vermerke Verfügungen der Behörde		Annotazioni cantonales Décisions de l'autorité		Annotazioni cantonali Decisioni dell'autorità		26 Farbe Couleur Colore	
14				27 Plätze: Total Posti: Totale		30 Leergewicht Poids à vide Peso a vuoto	
234: 750 kg / charge du timon 80 kg				7 ( 2 vome) avant) anteriore)		32 Nutz-/Sattelast Charge utile/selle Carico utile/sella	
		18 N° matricule N° di matricola		999.999.999		33 Gesamtgewicht Poids total Peso totale	
		24 Typgenehmigung Réception par type Approvazione d. tipo		1VF6 75		35 Gewicht des Zuges Poids de l'ensemble Peso del convoglio	
		37 Hubraum Cylindrée Cilindrata		1798		31 Chg. remorquable Carico rimorchiato	
		76 Leistung Puissance Potenza		132.00		55 Dachlast Charge de toit Carico sul tetto	
		78 Leergewicht Poids à vide Peso a vuoto		—		72 Emissionscode Code d'émission Codice emissioni	
		36 1. Inverkehrsetzung 1° mise en circulation 1° messa in circol.				72 <b>B6b</b>	
40 Ladekran Orue de chg.		41 Hebebühne Plate-forme élév. Piattaforma elev.		42 Seilwinde/Spill Treuil/Cabestan Argano/Molinello		50 Länge Longueur Lunghezza	
44 Tank: Kammern / Liter Citerne: compart. / litres Cisterna: compartimenti /		43 Anhängervor. Disp. d'attelage Disp. agganc.		56 Spur Voie Carregg.		52 Höhe Hauteur Altezza	
45 SDR/ADR Kl.u. Zif. SDR/ADR cl./chi. SDR/ADR cl. cifra		47 Anzahl Türen Nombre portes Numero porte		57 Überh. vome Porte-à-f. AV Sbalzo ant.		53 Achsabstand Empattement Passo	
46 Tank-Prüfnummer N° d'attestat. de cit. Cist. n° di contr.		48 Fahrschreiber / Restwegschreiber Tachygraphe / Enregistreur de fin de parc. Odochronografo / Registratore di fine perc.		49 LSV-A- OBU RPLP- OBU TTPCP- OBU		58 Überh. hint. Por.-à-f. AR Sbalzo post.	
64 Motorzeichen Signe d'ident. mot. Contrassegno mot.		65 Nennleistungsdrehzahl Régime nominal Regime a potenza nominale		61 Antrieb Entrainement Trazione		62 Höchstgeschwindigkeit Vitesse maximale Velocità massima	
<b>CJS</b>		<b>m7a</b>		<b>V</b>		<b>218</b> (km/h)	
64		66 Zyl. Cyl. Cil.		67 Geräusch Niv. sonore Rumore		63 Treibstoff Carburant Carburante	
		<b>4</b>		<b>4</b> dB(A)		<b>B</b>	
Betriebsbremse				Hilfsbremse		<input type="checkbox"/> Vorbeifahrt/passage/in marcia <input type="checkbox"/> 7-Meter/7- mètres/7- metri	

Au verso, confirmer les corrections résumées.

25 Réception générale - UE Approvazione generale - UE		N°:		Empattement Passo	
26 Km-Stand/Sid Km au compteur/H Effettivo km/O		Allgem. Zustand Etat général Stato generale		Datum der Selbstabnahme (Art. 32 VTSS) Date de l'expertise garage (art. 32 OETV) Data della perizia in delega (art. 32 OETV)	
<b>016</b>		<b>nouveau</b>		<b>24.03.17</b>	
27 Bemerkungen/Beanstandungen Remarques/Contestations Osservazioni/Contestazioni		<div style="border: 1px solid black; padding: 5px; display: inline-block;"> <b>Estampille de l'entreprise</b> </div>		Unterschrift Signature Firma  Kontrollmarke: Zusatzgebühr (Art. 32 TGV) Marque de contrôle: Emolument Timbro di controllo: Tassa	
Correction champs 22, 23 et 25 <div style="border: 1px solid black; padding: 5px; display: inline-block;">                     Tampon de l'entreprise  <i>S. Baur</i> </div>				Marque pour <div style="border: 1px solid black; padding: 5px; display: inline-block; transform: rotate(-45deg);">                     Emolument additionnel                      Fr. ....                 </div>	

### 5.2 Corrections apportées par l'organe de contrôle

 <b>Prüfungsbericht</b> <b>Rapport d'expertise</b> <b>Rapporto di perizia</b>		2148 Klimaanlage	142498 Form. 13.20 A 448948	WPB VII IRE VII IRP VII	2007			
01-00 Name, Vorname PLZ Standort PLZ Wohnort Nom, prénom NPA Lieu de stationnement NPA Lieu de domicile Cognome, nomi NPA Luogo di stazione NPA Luogo di domicilio		Stempel der Garage		15 Plaque Targa 17 Bes. Verwendung Usage special Uso speciale	<input type="checkbox"/> Nr / bc / bi <input type="checkbox"/> Bl / bl / bo <input type="checkbox"/> Gr / vr / vt	<input type="checkbox"/> Br / sr / ma <input type="checkbox"/> Sw / no / ne <input type="checkbox"/> Gr / sr / p	17a Code	
07 Geburtsdatum Date de naissance Data di nascita		08 Heimatstaat Pays d'origine Paese d'origine	19 Art des Fahrzeugs Genre du véhicule Genere del veicolo	20 Code 01	21 Marke und Typ Marque et type Marca e tipo PERONENWAGEN ✓		20a 7240 C 400 C 400	
09 Versicherung Assurance Assicurazione		23 Fahrzeug-Nr. N° chassis Telaio nr	24 Typgenehmigung Réception par type Approvazione di tipo	25 Karosserie Carrozzeria Carrozzeria	22 JTDKT123400040899 ✓	25 LIMOUSINE ✓	22 Code 163	
13 Kantonal Vermerke Verfügen der Behörde		14 Annotations cantonales Decisions de l'autorité	15 Annotations cantonales Decisions de l'autorité	26 Farbe Couleur Colore	schwarz-met. ✓		27 Plätze: Total Posti: Totale	
400 Gesamtgenehmigungsnummer 26*98/14*00064 auf Her- stellerschild ohne Gültigkeit. Grund: Leistungssteigerung / Fahrwerk-Tieferlegung / Vmax		41 Hebebohle Plate-forme elev.		42 Seilwinde/Spil Trecci/Cabestan Anzani/Molinello	50 Länge Longueur Lunghhezza	51 Breite Largeur Larghezza	52 Höhe Hauteur Altezza	
44 Ölwanne / Liter Caisse: compart. / litres Cassa: compartimento / litri		43 Antriebsvorr. Disp. d'aliment. Disp. aliment.	45 SDR/ADR Ki u. Zif. SDR/ADR cl.ich. SDR/ADR cl.alfa	46 Antriebsvorr. Disp. d'aliment. Disp. aliment.	53 Spur vom Voie avant Carroc. ant.	54 Spur hinten Voie arriere Carroc. post.	55 Überh. vom Porte-à-f. AV Soletto ant.	56 Überh. hint. Porte-à-f. AR Soletto post.
48 Tank-Nr./nummer N° d'atlasst. de ot. Cat.: n° 5. code:		47 Anzahl Türen Nombre portes Numero porte	48 Fahrschreiber / Tachygraphe / Odometrografo / Registratore di fine perc.	49 LSV-A-CBU RPLP-CBU TTPO-CBU	57 Höchstgeschwindigkeit Vitesse maximale Velocità massima	58 Treibstoff Carburant Carburante	B	
64 Motorbenzin Signe d'ident. mot. Contrassegno mot.		65 Nennleistungsdrehzahl Régime nominal Regime a potenza nominale	66 Zyl. Cyl. Cil.	67 Geräusch Niv. sonore Rumore	68 ABS 69 Hilfsbremse Frein auxiliaire Freno ausiliario	70 Vorbeifahrt/bassage/in marcia 71 T-Meter/7. milles/7 metri	72 Emissionscode Code d'émission Codice emissioni	
68 Betriebsbremse Frein de service Freno di servizio		70 Feststellbremse Frein de stationnement Freno di stazionamento	71 Brems für Ach. Frein pour rem. Freno per rim.	72 Deubrems/Zusatzbremse Ralentisseur/Frein compl. Ralentizzatore/Freno compl.	81 Achsen / Anzahl Essieux / Nombre Assi / Numero			Total
82 Garantie Poids max. tech. Garanzia		83 Leergewicht Poids à vide Peso a vuoto		84 Zul. Achsen Chg. par essieu autorisée Peso per esse ammesso		85 Reifen Pneumotiques Pneumatici		
86 Dimensionen und Geschwindigkeitsindex Dimensions des pneumatiques et indice de vitesse Dimensioni pneumatici e indice di velocità		87 Tragfähigkeitsindex/Reifentragkraft Indice de capacité de charge/Charge nominale pneus Indice della capacità di carico/Portata max pneumatici		88 Felgen (Material / Dimensionen / Marke) Jantes (dimension / matériau / marque) Cerchioni (dimensioni / materiale / tipo)		90 Typgenehmigungsinhaber - Code Code du titulaire réception par type Codice del titolare dell'approvazione del tipo		
92 Obergenannte Angaben bestätigt: Der Typgenehmigungsinhaber oder der Hersteller Le susdésigné confirme les indications ci-dessus: Le constructeur ou le titulaire de la réception par type Il titolare dell'approvazione del tipo o il costruttore		93 Stempel der Zulassungsbehörde und Unterschrift Texte de l'autorité d'immatriculation et signature Bglio dell'autorità di immatricolazione e firma		94 Zollstempel Timbre de douane Bollo doganale		gilt als Zollstempel gemaess Vereinbarung OZD - MAT Transport AG Basel vom 10.01.94		
TOYOTA Toyota AG il costruttore CH-5745 Safenwil		07221		Ort, Datum der Prüfung durch die Behörde Lieu, date du contrôle par l'autorité Luogo, data del controllo dell'autorità		Kaste 15.10.03		

## 6 Glossaire

### Abréviations de divers organes de contrôle de véhicules

OCRN	Office de la circulation routière et de la navigation <a href="http://www.svsa.sid.be.ch/fr/start.html">www.svsa.sid.be.ch/fr/start.html</a>
VPZ	Centre d'expertises et d'examens
asa	Association des services des automobiles <a href="https://asa.ch/fr/">https://asa.ch/fr/</a>
OFROU	Office fédéral des routes, 3003 Berne <a href="https://www.astra.admin.ch/astra/fr/home.html">https://www.astra.admin.ch/astra/fr/home.html</a>
AUTODATA	Terme générique désignant les banques de données ADMAS, MOFIS et TARGA
OFCOM	Office fédéral de la communication <a href="https://www.bakom.admin.ch/bakom/fr/page-daccueil.html">https://www.bakom.admin.ch/bakom/fr/page-daccueil.html</a>
CoC	Certificat de conformité
OEA	Organe d'expertise agréé selon l'annexe 2 ORT
- DTC	Dynamic Test Center, 2537 Vauffelin <a href="https://www.dtc-ag.ch/fr/">https://www.dtc-ag.ch/fr/</a>
- FAKT	Fakt GmbH, 9466 Sennwald <a href="http://www.fakt.com">www.fakt.com</a>
DPA	Loi fédérale sur le droit pénal administratif



## 7 Liens utiles

**Loi fédérale du 19 décembre 1958 sur la circulation routière (LCR; RS 741.01)**

[https://www.fedlex.admin.ch/eli/cc/1959/679\\_705\\_685/fr](https://www.fedlex.admin.ch/eli/cc/1959/679_705_685/fr)

**Ordonnance du 19 juin 1995 concernant les exigences techniques requises pour les véhicules routiers (OETV; RS 741.41)**

[https://www.fedlex.admin.ch/eli/cc/1995/4425\\_4425\\_4425/fr](https://www.fedlex.admin.ch/eli/cc/1995/4425_4425_4425/fr)

**Ordonnance du 27 octobre 1976 réglant l'admission des personnes et des véhicules à la circulation routière (Ordonnance réglant l'admission à la circulation routière, OAC; RS 741.51)**

[https://www.fedlex.admin.ch/eli/cc/1976/2423\\_2423\\_2423/fr](https://www.fedlex.admin.ch/eli/cc/1976/2423_2423_2423/fr)

**Ordonnance du 19 juin 1995 sur la réception par type des véhicules routiers (ORT; RS 741.511)**

[https://www.fedlex.admin.ch/eli/cc/1995/3997\\_3997\\_3997/fr](https://www.fedlex.admin.ch/eli/cc/1995/3997_3997_3997/fr)

**Ordonnance du 19 juin 1995 concernant les exigences techniques requises pour les voitures automobiles de transport et leurs remorques (OETV 1; RS 741.412)**

[https://www.fedlex.admin.ch/eli/cc/1995/4145\\_4145\\_4145/fr](https://www.fedlex.admin.ch/eli/cc/1995/4145_4145_4145/fr)

**Ordonnance du 16 novembre 2016 concernant la reconnaissance des réceptions UE et les exigences techniques requises pour les motocycles, quadricycles légers à moteur, quadricycles à moteur, tricycles à moteur ainsi que pour les cyclomoteurs (OETV 3; RS 741.414)**

<https://www.fedlex.admin.ch/eli/cc/2016/822/fr>

**Loi fédérale du 22 mars 1974 sur le droit pénal administratif (DPA; RS 313.0)**

[https://www.fedlex.admin.ch/eli/cc/1974/1857\\_1857\\_1857/fr](https://www.fedlex.admin.ch/eli/cc/1974/1857_1857_1857/fr)

**Directives n° 13 de l'asa du 28 mai 2004 relatives au contrôle garage des véhicules légers réceptionnés**

[https://asa.ch/wp-content/uploads/online-bibliothek/richtlinien/w\\_13\\_F/index.html](https://asa.ch/wp-content/uploads/online-bibliothek/richtlinien/w_13_F/index.html)

**Instructions édictées par l'OFROU le 1<sup>er</sup> novembre 2003 relatives à l'établissement des rapports d'expertise, formules 13.20 A et 13.20 B (IRE 13.20)**

<https://www.astra.admin.ch/astra/fr/home/services/vehicules/registre-des-proprietaires-de-vehicules.html>

**Directives n° 2a de l'asa du 7 novembre 2017 relatives aux modifications et transformations de voitures automobiles**

[https://asa.ch/wp-content/uploads/online-bibliothek/richtlinien/RL-2a\\_F/index.html](https://asa.ch/wp-content/uploads/online-bibliothek/richtlinien/RL-2a_F/index.html)

**Directives n° 2b de l'asa du 19 septembre 2019 relatives aux modifications et transformations de motocycles**

[https://asa.ch/wp-content/uploads/online-bibliothek/richtlinien/RL\\_2b\\_f\\_2019/index.html](https://asa.ch/wp-content/uploads/online-bibliothek/richtlinien/RL_2b_f_2019/index.html)